

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/06/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BARILLÉ, Maire.

Présents : Nadège MARIE, Sylvie RIQUIER, Thierno DIALLO, Julia LEDUC, Yohan GAGNANT, Isabelle LEFRANÇOIS, Quentin MANDEVILLE, Angélique MASSON, Didier SWERTVAEGER, Brigitte MAILLARD, Alain VAN EECKE.

M. Karl-Heinz GULDNER est arrivé à 20h05 et a pris part aux délibérations à compter de ce moment.

Représentés : Alexandra BOISSEL (pouvoir Julia LEDUC), Djimmy LEMARIEY (pouvoir Thierno DIALLO).

Secrétaire de séance : Thierno DIALLO.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28/04/2026 est adopté à l'unanimité.

SACEM – MANIFESTATIONS COMMUNALES
--

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, organise chaque année plusieurs manifestations ouvertes au public comportant la diffusion d'œuvres musicales protégées par le droit d'auteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces manifestations doivent faire l'objet des déclarations nécessaires auprès de la SACEM et du règlement des droits correspondants.

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive un forfait annuel avec la SACEM pour une liste de manifestations identifiées afin d'exonérer de cotisations les associations en charge de l'évènement concerné.

Ainsi, pour l'année 2026, les manifestations concernées sont :

- Le repas des aînés ;
- La fête communale ;
- La kermesse de l'école ;
- Le concert Gospel organisé au profit du Téléthon ;
- Le marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions nécessaires à cet effet ;
- DÉCIDE de prendre en charge les droits d'auteur et redevances éventuellement dus au titre de ces manifestations ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est convenu que ce sujet sera préalablement examiné par la commission urbanisme. Ce point sera ensuite inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil afin de permettre une délibération.

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Compte tenu de la nécessité de mener une étude approfondie en commission école, il est décidé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire.

Rappel des tarifs actuellement appliqués (tarification sociale, à quatre tranches, comme suit) :

Quotient familial	Tarif
Tranche 1 QF (0 à 1 000 €)	1,00 €
Tranche 2 QF (1 001 à 1 350 €)	3,10 €
Tranche 3 QF (plus de 1 350 €)	3,85 €
Tranche 4 QF (hors CCPAVR)	4,40 €

FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2026-2027

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs périscolaires pour la rentrée 2026-2027 sur la même base que l'an passé sans augmentation.

Il rappelle les tarifs appliqués :

Tranches	Tarifs au ¼ d'heure Habitants CCPAVR	Tarifs au ¼ d'heure Hors CCPAVR
Tranche A < 400	0,09 €	0,34 €
Tranche B de 401 à 600	0,14 €	0,34 €
Tranche C de 601 à 800	0,18 €	0,34 €
Tranche D de 801 à 1 200	0,22 €	0,34 €
Tranche E de 1 201 à 1 400	0,26 €	0,34 €
Tranche F de 1 401 à 1 500	0,31 €	0,34 €
Tranche G > 1 500	0,34 €	0,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

MODALITÉS TARIFAIRES DU SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS

Le Conseil est informé que la directrice assurera le service d'aide aux devoirs à compter de la rentrée 2026-2027.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 03 septembre 2026, afin de fixer les modalités tarifaires de ce service.

Un bilan de cette activité sera réalisé après les vacances de la Toussaint afin d'en évaluer le fonctionnement et, le cas échéant, d'en adapter les modalités.

MODALITÉS TARIFAIRES DU GOÛTER DANS LE CADRE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil examine les modalités d'organisation du goûter dans le cadre de l'accueil périscolaire.

L'hypothèse d'un goûter unique pour l'ensemble des enfants est évoquée. Après échanges, cette solution est écartée en raison des contraintes qu'elle engendrerait en matière d'organisation.

Il est également soumis qu'un goûter de secours pourra être mis à disposition en cas d'oubli ponctuel. En cas d'oublis répétés, un courrier sera adressé aux familles concernées.

TARIFS SALLE DES FÊTES

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de redéfinir les conditions de location de la salle des fêtes communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de location ci-dessous : Contre (Didier SWERTVAEGER, Brigitte MAILLARD, Alain VAN-EECKE)

- Pour les habitants de la commune : 400 € pour une première location au cours de l'année civile, puis 500 € à compter de la deuxième location pour le week-end.
- Pour les personnes extérieures à la commune : 500 € par location pour le week-end.

Une attestation d'assurance au nom du locataire devra être présentée. Ce document fera foi pour l'application du tarif communal.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables à toute réservation effectuée à partir de cette date. Pour les réservations déjà effectuées par des personnes hors commune, les tarifs en vigueur au moment de la réservation sont maintenus.

Tarifs de location de la vaisselle :

Location d'un pack complet vaisselle : 0.80 € par personne

Location verres pour vin d'honneur : 0.15 € par personne

Tarifs vaisselle cassée ou non rendue :

Assiette plate :	2.20 €	Fourchette :	1.60 €
Assiette creuse :	2.10 €	Couteau :	1.60 €
Assiette à dessert :	1.90 €	Cuillère à dessert :	1.00 €
Verre apéritif et coupe :	1.40 €	Cuillère à soupe :	1.60 €
Verre à eau :	1.30 €	Salière :	1.00 €
Verre à vin :	1.20 €	Pichet :	3.30 €
Verre digestif :	1.00 €	Bannette :	2.00 €
Tasse :	1.50 €	Plat creux :	6.00 €
Sous-tasse :	0.50 €	Saladier :	1.50 €
Coupelle :	1.50 €	Grand saladier :	5.50 €

Pour les associations : mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit ou à un prix attractif en établissant une convention.

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire suggère d'étudier une éventuelle modification des limites d'agglomération de la commune. Il indique qu'un bornage serait nécessaire afin de délimiter précisément les entrées et sorties d'agglomération.

Il précise qu'une telle délimitation pourrait faciliter la réalisation de futurs aménagements de voirie et contribuer à améliorer la sécurité routière, notamment sur la route de Quillebeuf. Il mentionne qu'il n'est pas envisageable de classer l'ensemble de cette voie en agglomération. Il ajoute que la mise en œuvre d'aménagements de sécurité pourrait faire l'objet d'une demande de subventions.

CONVENTION RELATIVE AUX COURS DE PILATES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Après échanges, il est décidé de fixer une participation annuelle de 120 € correspondant à la mise à disposition de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Une convention sera établie entre la commune et Coaching Corps Esprit, représenté par M. Alexandre Marais, afin de préciser les modalités d'utilisation de la salle.

Le montant de la participation fera l'objet d'une révision annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette décision à la majorité, avec une voix contre (Didier SWERTVAEGER) et deux abstentions (Yohan GAGNANT et Alain VAN-EECKE)

PLAN D'ACTIONS À COURT TERME CONCERNANT LE CIMETIÈRE

Madame Brigitte MAILLARD présente le fonctionnement du cimetière communal ;

Le cimetière dispose de :

- 250 concessions (pleine terre ou caveau) dont 116 concessions à perpétuité et 3 concessions de 100 ans
- d'un colombarium de 12 cases dont 10 occupées
- de 4 cavurnes dont 3 occupées

Conformément à la législation, un constat a été établi en 2010 pour recenser les concessions en état d'abandon et celles pour lesquelles la commune ne détient aucun titre de concession.

La commune reprend donc ces concessions les unes après les autres pour permettre l'inhumation des Blacarvillais qui n'ont pas de concession familiale.

Dès lors qu'une concession arrive à échéance ou qu'une sépulture est en état d'abandon, la commune s'efforce de retrouver les familles pour les informer.

Les concessions non renouvelées (refus de renouvellement ou familles injoignables) peuvent également être reprises par la commune.

Ainsi plusieurs sépultures seront prochainement relevées afin, selon les emplacements, de disposer de nouvelles concessions ou « d'aérer le cimetière ».

Pour information, il est rappelé que les concessions ne peuvent faire l'objet de réservation et que la durée des concessions est de 30 ans, renouvelable tous les 10 ans.

PRÉVENTION CANICULE VIS-À-VIS DES AINÉS

Il est évoqué la mise en place d'un dispositif de prévention canicule à destination des personnes vulnérables. Il est décidé d'organiser un repérage des situations à partir de critères tels que l'âge, l'état de santé et l'isolement, afin d'établir une liste des personnes concernées.

Cette liste, consignée dans un registre, sera ensuite répartie par quartier et suivie par les référents de quartier.

GESTION DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé les différents supports de communication mis à la disposition des habitants de la commune :

- Site internet : informations générales de la commune
- PanneauPocket : informations et alertes concernant la commune
- Facebook : actualités et communications communales
- Bulletin communal : informations municipales périodiques

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commémorations :

La commémoration du 11 novembre, marquant l'armistice de la Première Guerre Mondiale, est célébrée sur la commune. Par contre, la commémoration du 8 mai n'est pas organisée, aucun décès lié à la Seconde Guerre Mondiale n'ayant été recensé sur la commune au cours de cette période.

À terme, il n'est pas prévu d'organiser la commémoration du 8 mai, celle-ci ne revêtant aucun caractère obligatoire.

Commission travaux voirie et bâtiments :

Une commission est à prévoir, à la rentrée de septembre, pour lister les travaux à venir et préparer le montage des demandes de subventions.

SIEGE :

Butte aux Loups : Le démarrage des travaux est prévu à la fin du mois de juin.

La Haulerie et la Côte de la Lorie : les travaux sont programmés pour la fin de l'année 2026, les dépenses seront enregistrées sur l'exercice 2027.

Soirée du 31/12 par le comité des fêtes :

Madame Lefrançois informe que le comité des fêtes envisage l'organisation d'une soirée pour le 31 décembre, sous réserve des démarches administratives.

Fibre optique :

Il est signalé d'importants problèmes de connexion à la fibre (la Bréhallerie, La Lorie, La Vallée). Monsieur Diallo se renseigne sur la situation.

Réunion conseil municipal :

Monsieur Lemarié sollicite la possibilité de programmer les réunions du conseil municipal le jeudi ou le vendredi.

Entretien bord des champs :

L'entretien des bords des champs est abordé. Monsieur Van-Eecke précise que les interventions sur ces espaces privés sont encadrées par des règles environnementales et ne peuvent être réalisées librement.

Sécurité parking de l'école :

Suite à un incident survenu récemment sur le parking de l'école, au cours duquel un élève a été bousculé par un véhicule, le Conseil Municipal a échangé sur les conditions de sécurité aux abords de l'établissement.

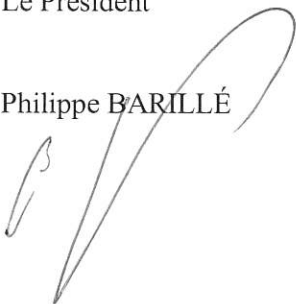
Il est proposé que la mairie rédige et diffuse une note rappelant les règles de circulation et de stationnement à respecter sur le parking afin de renforcer la sécurité des usagers.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 03 septembre 2026

Fin de séance 21h15

Le Président

Philippe BARILLÉ



Le secrétaire de séance

Thierno DIALLO

